



DELIBERATION N° 2020-02

Action sociale 2020 - Adhésion à Plurélya

Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-neuf février à 18h00, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 13 février 2020, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 22

Présents pour le quorum : 20

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Chaudon	CC des Portes Euréliennes	M. GALERNE Michel	Titulaire
Croth	CA Evreux Portes de N.	Mme VIBOUD Danièle	Titulaire
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	M. PREVOST Bernard	Suppléant
Ezy-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	M. FOLLIARD Alain	Suppléant
Fontaine-les-Ribouts	CA du Pays de Dreux	M. PROVOST Sylvain	Titulaire
Garennes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
Ivry-la-Bataille	CA du Pays de Dreux	M. MAISONS Patrick	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Lormaye	CC des Portes Euréliennes	M. MAILLARD Patrick	Titulaire
Marcilly-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. VERDIER Jean-François	Suppléant
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. GEUFFROY Jean-Luc	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	Mme PATUREL Cathy	Titulaire
St-Ange-et-Torçay	CA du Pays de Dreux	M. HUET Lucien	Titulaire
St-Piat	CC des Portes Euréliennes	M. VOET Jacky	Suppléant
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire
Tréon	CA du Pays de Dreux	M. GOALES André	Suppléant
Villemeux-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	M. RIGOURD Daniel	Titulaire
Villiers-le-Morhier	CC des Portes Euréliennes	Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

- **De** M. FILLON Alain, délégué titulaire à Luray (CA du Pays de Dreux)
A M. BELLANGER Christian, titulaire à Mévoisins (CC des Portes Euréliennes d'Ile de France)
- **De** Mme GRUPPER-GERSET, titulaire à Boncourt (CA du Pays de Dreux)
A M. MOUCHARD Patrick, titulaire à Berchères-sur-Vesgre (CA du Pays de Dreux)

Absents excusés : 5

Dreux	CA du Pays de Dreux	M. JONNIER Claude	Titulaire
Luray	CA du Pays de Dreux	M. MAIGNAN Michel	Suppléant
Rouvres	CA du Pays de Dreux	M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire
		M. BARLY Christophe	Suppléant
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Éric	Titulaire

Egalement présents : 2

Garennes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. RONGRAIS Patrick	Suppléant

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'adhésion éventuelle du syndicat à un organisme de gestion des œuvres sociales et culturelles, **le Président** indique qu'ont été contactés :

- Plurélya (formules allant de 99 à 299 € TTC par agent, démarrage au mois choisi, abonnement d'un an)
- Le CNAS (abonnement d'un an pour 207 € TTC par agent, à démarrer le 1^{er} janvier de chaque année)
- Neeria (qui n'a pas donné suite)

Le Président donne lecture au conseil syndical de l'offre de Plurélya et expose l'activité de cet organisme. Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui propose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « Art. 88-1. – L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...) L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »
- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement, en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Le Président propose au conseil syndical, après consultation de plusieurs organismes et des agents, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1^{er} mars 2020 et demande par conséquent au conseil syndical d'accorder une participation annuelle forfaitaire par agent de 199 €, conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année, sauf avis contraire du conseil syndical, en tenant compte de la revalorisation éventuelle de la formule sélectionnée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, l'adhésion du SBV4R à Plurélya.

Le Président,



André COCHELIN

SBV 4R

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Document rendu exécutoire

Après dépôt à la Préfecture, le 24/02/2020



SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES